Image not found or type unknown

Droit des successions/expertise art 145/donation

Par **harpebaroque**, le **31/03/2014** à **11:26**

Bonjour,
1) la C.A nous impose de faire ré-expertiser (sur la base de l'art 145 du NCPC) notre maison, acquise en 93, suite au rachat de la part d'un des co-héritiers pour une soulte de 700 000 francs, suite aux 3 expertises contradictoires effectuées, consécutivement à une donation effectuée par le père de ces enfants en 1984. Acte passé devant notaire avec dispense de rapport à la succession. Le jugement commande de faire 3 expertises: une en date de la donation en 84, une en date de la sortie d'indivision en 93, une à l'ouverture de la succession (décès du donataire) en 2010.Question: pourquoi? A quoi ça va servir? Peut-on intenter une action en réduction après 20 ans? Y a t-il des voies de recours? Comment prouver des travaux de rénovation faits en auto-construction?
2) la C.A nous impose également de faire expertiser des prés donnés en avance sur hoirie en 97, donation comprenant une clause de retour et une de non aliénation. Ces prés étaient au moment de la donation en zone Na1, un CU négatif avait été acté en 95, aujourd'hui ils sont en zone verte protégée et ont été divisés au moment de la donation.

Que devons nous craindre et attendre de ces expertises? Comment s'y préparer? Quelles actions au fond peuvent être entreprises?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés